



Enseigne commerciale

VILLE-MARIE AU **CENTRE**
DE VOS PROJETS

Vous souhaitez installer une enseigne ou en modifier la structure, faire poser une enseigne au sol dans le stationnement de votre commerce ou apposer le nom de votre établissement sur l'immeuble qui l'abrite? Voici la démarche à suivre pour obtenir un certificat d'autorisation d'installation d'enseigne.

À fournir

- Un certificat d'occupation valide
- Deux copies des plans (en français) indiquant la largeur de la façade de l'établissement et la superficie occupée à chaque étage
- Deux copies des plans (en français), montrant les détails de construction de l'enseigne
- Des photos de la façade et des bâtiments voisins immédiats
- Un certificat de localisation
- Les frais d'étude

Documents supplémentaires

Exigés pour un bâtiment situé aux abords de la rue Sainte-Catherine Est et Ouest, dans le Quartier des spectacles, le Quartier latin, les sites patrimoniaux déclarés du Vieux-Montréal et du mont Royal et le secteur Bishop/Crescent

- Une troisième copie des plans détaillés de l'enseigne
- Une copie des photos de la façade des bâtiments voisins immédiats

Documents supplémentaires

Exigés pour les sites patrimoniaux déclarés du Vieux-Montréal et du mont Royal

- Une quatrième et cinquième copie des plans de l'enseigne
- Une deuxième copie des photos de la façade et des bâtiments immédiats
- Une procuration du propriétaire
- Le formulaire de demande d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec

Nos préposés vous accompagnent

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

 Berri-UQAM

Lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi à partir de 10 h 30

 311

